

DELIBERATION N° 2024-022

**OBJET : Budget : décision modificative
budgétaire n° 3/2024**

Le **19 juin 2024 à 09h30**, le Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Communautaire du Sancy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'Office de Tourisme au Mont-Dore et en visioconférence, sous la Présidence de M. Jean-François CASSIER, Président.

Date de la convocation : **30 mai 2024**

Nombre de conseillers : En exercice : **19** – Présents : **12** – Pouvoirs : **1** - Votants : **13**

Présents : Jean-François CASSIER, Président, François CONSTANTIN, Stéphane CREGUT, Sébastien DUBOURG, Jean-Michel FALGOUX, Marylise GOIGOUX, François GORY, Sébastien GOUTTEBEL, Jocelyne MANSANA, Amélie PANCRACIO, Pierre SIMON, Henri VALETTE.

Excusés : Alphonse BELLONTE (pouvoir à Amélie PANCRACIO), Joffrey CHALAPHY, Lionel GAY, Bertrand GOIMARD, Jacques PERRON, Marine - Alice POIZOT, Patrick SEBY.

Secrétaire de séance : Luc STELLY, Directeur.

Vu qu'il convient de procéder au remboursement lié à l'annulation du titre n° 183/2023 ainsi qu'une annulation partielle d'un reversement de taxe de séjour réalisé par la Communauté de Communes du Sancy,

M. le Président propose au Conseil d'Administration d'adopter la décision modificative n° 3/2024 qui concerne des mouvements de crédits en dépenses de fonctionnement :

Compte	Désignation Intitulé	Dépenses de fonctionnement	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		+ 250 €
022	Dépenses imprévues	- 250 €	
	TOTAL	- 250 €	+ 250 €

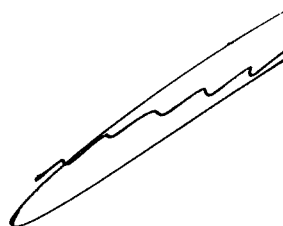
Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** la décision modificative budgétaire n°3/2024.
- **DEMANDE** au Directeur de faire le nécessaire pour procéder à ces remboursements.

Pour : 13 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

Fait et délibéré, les jour, mois et an sus dit,
Le Président, Jean-François CASSIER

Le Secrétaire de séance, Luc STELLY



Date de mise en ligne sur le site Internet pro.sancy.com : le 12/07/2024

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont- Ferrand dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication